



**EXTRAIT du REGISTRE
DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de B E U I L
Alpes-Maritimes**

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL N° 08-2023

L'an deux mille vingt-trois, le 29 novembre, à 18 heures, salle du conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, le Conseil Municipal de la Commune de BEUIL, Alpes-Maritimes, sous la présidence de Monsieur Roland GIRAUD, Maire

Date de convocation : 24/11/2023

Nombre de membres : - En exercice : 11

- Présents : 8

- Votants : 10

Présents : Roland GIRAUD, Maire - Nicolas DONADEY, 1^{er} Adjoint - Alexandre GEFFROY, 2^{ème} Adjoint - Christian GUILLAUME, 3^{ème} Adjoint - Noël MAGALON, 4^{ème} Adjoint - Rodolphe BIZET, Conseiller Municipal - Arnaud ROCHE, Conseiller Municipal - François SCHULLER, Conseiller Municipal.

Absents : Karine DONADEY, Conseillère Municipale, Karel NICOLETTA, Conseillère Municipale - Jean-Louis COSSA, Conseiller Municipal.

Absents représentés : Karine DONADEY donne pouvoir à Christian GUILLAUME - Karel NICOLETTA donne pouvoir à Rodolphe BIZET.

A été nommé Secrétaire de Séance : Monsieur Christian GUILLAUME

DELIBERATION N° 07 : Approbation de la révision du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Monsieur François SCHULLER, Conseiller Municipal informe l'assemblée de l'approbation du Plan Communal de Sauvegarde par délibération n° 01 approuvée en séance du conseil municipal en date du 31/10/2018 ayant pris effet le 31/10/2018 par arrêté n° 87-2018 du 31/10/2018 ;

Il indique que la mise à jour du support est indispensable au maintien d'un dispositif opérationnel de gestion de crise.

La commune de Beuil s'est donc engagée dans la révision de son Plan Communal de Sauvegarde (PCS) afin de prévenir et d'assurer la protection et la mise en sécurité des personnes et des biens. Ce plan a été élaboré avec le concours de Wiki Prédicte, en concertation avec l'équipe municipale, afin de garantir son efficacité.

A ce jour, ce document est opérationnel et peut être consulté en mairie. Il est conforme aux dispositions de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et de ses décrets d'application.

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est constitué de plusieurs documents :

- livret opérationnel qui regroupe les actions communales de sauvegarde à engager en fonction d'états de la gestion de crise,
- la carte d'actions inondation qui regroupe les actions et l'organisation à mettre en œuvre pour gérer les événements de la commune.

Monsieur François SCHULLER propose donc au Conseil Municipal de donner un avis favorable à la révision du Plan Communal de Sauvegarde.

Au vu des éléments exposés par Monsieur François SCHULLER, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- APPROUVE le Plan Communal de Sauvegarde révisé tel qu'annexé à la présente délibération,

AR Prefecture

006-210600169-20231129-07_08_2023-DE
Reçu le 04/12/2023

- PRECISE que le Plan Communal de Sauvegarde est consultable en Mairie,
- AUTORISE le Maire à engager toutes procédures et à signer tous actes nécessaires à la parfaite actualisation du présent Plan Communal de Sauvegarde et ses annexes.
- AUTORISE le Maire à signer l'arrêté d'application du plan communal de sauvegarde actualisé.

<u>VOTES</u> :	Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
-----------------------	-----------	------------	----------------

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait et délibéré à BEUIL, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,
Roland GIRAUD

**Délibération télétransmise
à la Préfecture des Alpes-Maritimes**



AR Prefecture

006-210600169-20231129-07_08_2023-DE
Reçu le 04/12/2023